

Jour de séance 24

le vendredi 13 décembre 2013

9 h

Prière.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que l'ordre des travaux soit le suivant : deuxième lecture des projets 24, 25, 26 et 29, formation en Comité plénier pour l'étude des projets de loi 8, 3, 4 et 27 et, à 13 h 15, sur autorisation de la Chambre, troisième lecture des projets de loi 3, 4 et 8, après quoi aura lieu la sanction royale.

---

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 24, *Loi modifiant la Loi relative à la Société médicale du Nouveau-Brunswick et au Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick* ;
- 25, *Loi constituant le Collège des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick* ;
- 26, *Loi relative à l'utilisation de certaines propriétés et édifices pour des fins hospitalières et autres.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 24, 25 et 26 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 24, *Loi modifiant la Loi relative à la Société médicale du Nouveau-Brunswick et au Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick* ;
- 25, *Loi constituant le Collège des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick* ;
- 26, *Loi relative à l'utilisation de certaines propriétés et édifices pour des fins hospitalières et autres.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 27, *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

Il est unanimement convenu que les projets de loi 3, 4 et 8 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé. Invité à faire son entrée, il prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune ;*
- 6, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières ;*
- 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics ;*
- 17, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale ;*
- 20, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux ;*
- 23, *Loi concernant la prestation de services, programmes et activités intégrés ;*
- 24, *Loi modifiant la Loi relative à la Société médicale du Nouveau-Brunswick et au Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick ;*
- 25, *Loi constituant le Collège des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick ;*
- 26, *Loi relative à l'utilisation de certaines propriétés et édifices pour des fins hospitalières et autres.*

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de l'Assemblée reprend la présidence de séance.

La séance est levée à 13 h 50.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 19 (12 décembre 2013) ;  
rapport annuel du ministère des Ressources  
naturelles pour 2012-2013 (12 décembre 2013).